

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante (produit simple) **NUTRIGEO L***

de la société **GAÏAGO SAS**

enregistrée sous le **n° 2023-2181**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 novembre 2023,

Considérant que l'extension d'usage pour une utilisation du produit sur grandes cultures, cultures maraîchères, viticulture, arboriculture, horticulture, espaces verts (gazons de graminées, terrain de sports, golfs, et zones herbeuses) et pépinière a été autorisée en Belgique,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Noms du produit	NUTRIGEO L FERTILIS GEOVITA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	GAÏAGO SAS 2 rue des Mauriers 35400 SAINT-MALO France
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble d'extrait végétaux et d'éléments minéraux
Etat physique	Concentré soluble
Numéro d'intrant	638-2021.02
Numéro d'AMM	1211012

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 09/02/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouvelles cultures autorisées <i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>					
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Grandes cultures	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Depuis la période précédant le semis jusque sur les jeunes plants
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Depuis la période précédant le semis jusque sur les jeunes plants
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				
Cultures maraîchères	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Depuis la période précédant le semis jusque sur les jeunes plants
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Depuis la période précédant le semis jusque sur les jeunes plants
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouvelles cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Viticulture	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Tous stades
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Tous stades
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				
Arboriculture	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Tous stades
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Tous stades
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouvelles cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Horticulture	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Tous stades
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Tous stades
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				
Espaces verts (gazons de graminées, terrains de sports, golfs et zones herbeuses)	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Tous stades
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Tous stades
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouvelles cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Pépinière	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Apport au sol (ferti-irrigation, pulvérisation)	Tous stades
	-				
	40 L/ha	3/an	100 à 1000 L	Mélange sur un support liquide* pour pulvérisation au sol. Mélange ou pulvérisation sur un support solide* pour un épandage au sol.	Tous stades
	Mélange extemporané à réaliser directement par l'utilisateur (le produit n'est pas utilisable en tant qu'additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204).				

* Support solides / supports liquides : engrais (organiques, organo-minéraux et minéraux) et amendements (organiques, organo-minéraux et minéraux).